

## → Ordonnance Covid-19 ...Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 7

Depuis le début de la pandémie de coronavirus en Suisse, l'OFSP/ Swiss Olympic réagit toujours immédiatement à la situation épidémiologique actuelle et aux mesures ordonnées par les autorités. Notre objectif est de soutenir au mieux les fédérations sportives, les clubs et leurs membres ainsi que les organisateurs dans la mise en oeuvre des mesures adoptées.

Les nouvelles décisions du Conseil fédéral du 23 juin 2021 ont également soulevé de nombreuses questions auprès des fédérations, clubs, organisateurs et sportives et sportifs. Dans divers groupes d'experts et de travail (avec notamment l'Office fédéral de la santé publique OFSP et les cantons), Swiss Olympic va donc clarifier en collaboration avec l'OFSP les nombreux points en suspens.

Des documents comme l'aperçu des exigences nationales et un document questions-réponses sont publiés et complétés en permanence:

**\*\*\* Veuillez noter que les règles sont constamment adaptées en fonction des modifications apportées aux ordonnances du Conseil fédéral et des cantons sur les mesures dans la situation particulière pour lutter contre la pandémie de Covid-19. \*\*\***

### Conseil fédéral/communiqué de presse 23.06.21

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-84127.html>

### Office fédéral du sport / Informations actuelles / Questions & réponses

<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html>

### Swiss Olympic

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

### Office fédéral de la santé publique

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

<https://ofsp-coronavirus.ch/>

### Directives cadres pour le sport cantonal

<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

<https://www.gdk-cds.ch/fr/prevention-et-promotion-de-la-sante/maladies-transmissibles/nouveau-coronavirus>

### Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>

*Pour des raisons de lisibilité, le genre masculin vaut par analogie. pour le genre féminin dans le présent document*

# → Ordonnance Covid-19 ...Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 7

## 1. Principe du plan de protection de PluSport 7 / Ordonnance COVID-19

PluSport s'en tient aux directives de l'OFSP/ Swiss Olympic, lesquels se réfèrent aux dispositions particulières de l'OFSP. Voici les règles en vigueur pour le domaine du sport à partir du **26.06.2021**:

### 1a. Principes généraux pour le sport

1. **Espaces sportifs en plein air** : plus de restrictions
2. **Sports à l'intérieur** : aucune restriction, sauf la collecte des coordonnées (c'est-à-dire que l'obligation de porter un masque ou de se tenir à l'écart et les restrictions de capacité sont levées).
3. Plus de différenciation entre les groupes d'âge ou de niveau, les mêmes règles s'appliquent au sport à tous.
4. **Sans symptôme** dans les cours de sport, les camps, les entraînements, les compétitions - s'applique toujours à tous les athlètes, dirigeants, aides, encadrement.
5. Respect de tous les **concepts et exigences** de protection applicables.
6. **Listes de présence** (traçabilité des contacts étroits – Contact Tracing)
7. Nommez une **personne responsable** par groupe
8. **Avertir** PluSport en cas de tests positifs

### 1b. Autres directives

1. Dans les espaces intérieurs, l'obligation générale de porter un masque continue de s'appliquer
2. Les masques sont toujours obligatoires dans les **transports publics**
3. **Dans les espaces privés**, les conditions suivantes s'appliquent : 30 personnes maximum ; 50 personnes maximum dans l'espace extérieur.
4. **Restaurants** : Aucune restriction quant au nombre de convives par table, masque obligatoire à l'intérieur sauf à la table et coordonnées d'une personne par groupe.
5. **Événements** : **Détails voir le lien suivant**  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-84127.html>

### 1c. Exigences pour les participants, moniteurs et entraîneurs

La participation se fait toujours à ses propres risques. La plupart des personnes à risque sont probablement déjà vaccinées. Le droit à l'autodétermination sera pris en compte en conséquence. La décision finale de participer appartient aux responsables de PluSport/du Club PluSport.

## 2. Concepts de protection et directives

### 2a. Directives des cantons

En complément des directives de la Confédération, les directives des cantons doivent obligatoirement être prises en compte

<https://www.gdk-cds.ch/fr/prevention-et-promotion-de-la-sante/maladies-transmissibles/nouveau-coronavirus>  
<https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

### 2b. Concept de protection Fédération

PluSport disposait déjà de six concepts de protection Covid-19 version 1 à 6. En raison de l'évolution de la pandémie, le concept de protection version 7 a été créé. Veuillez noter qu'il s'agit d'une forme abrégée, car les réglementations spécifiques à chaque domaine sont traitées dans des concepts séparés. Pour la journée « PluSport goes local » le 11 juillet 2021, il existe un concept de protection séparé qui a été envoyé à tous les clubs participants.

## → Ordonnance Covid-19 ...Concept de protection Covid-19 pour le sport-handicap 7

### 2c. Concept de protection des clubs membres

Pour les clubs membres, ce sont les principes mentionnés au point 1 qui s'appliquent. En cas de questions détaillées, nous vous renvoyons aux liens mentionnés au début de ce document et aux personnes de contact mentionnées au point 3.

Les clubs sportifs adhèrent au concept de protection de PluSport Suisse et tiennent compte de l'assouplissement du 26.6.21 dans leur propre concept de protection. Un responsable Corona doit être nommé dans le club et le formulaire complété et mis à jour doit être apporté à chaque séance d'entraînement. Il est possible que ce formulaire doive être présenté lors des inspections des autorités sanitaires.

### 2d. Concept de protection des clubs membres

En principe, les séances d'entraînement des cadres peuvent être conservées en tenant compte de ces directives actuelles, du plan de protection pour le sport-handicap 6 et des règles connues de l'OFSP/OFSPPO. L'organisation de semaines d'entraînement avec nuitée et restauration dépend des directives cantonales. Ces dernières doivent obligatoirement être clarifiées conjointement avec la Fédération (responsable sport d'élite) avant la planification et l'organisation à proprement parler. Les différents concepts de protection Sport d'élite des disciplines para-sportives sont déterminants dans la prise de décision.

### 2e. Directives pour les activités sportives dans les camps PluSport (offre de sport de masse)

L'organisation de camps sportifs avec logement et pension est de nouveau possible. Les directives du canton où a lieu le camp, l'état actuel de la situation, les concepts de protection respectifs des fournisseurs (hôtels/logements) ainsi que des Camps sportifs de PluSport sont déterminants. Un concept de protection détaillé est disponible pour les camps PluSport. Veuillez vous adresser aux contacts mentionnés au point 3 pour recevoir un concept de protection de camp sportif ou des réponses à des questions spécifiques

### 2f. Directives pour la formation de base et la formation continue des moniteurs et des spécialistes

Les cours de formation et de perfectionnement sont à nouveau possibles. L'équipe de formation de PluSport est toujours en contact direct avec l'OFSPPO et respecte strictement les spécifications respectives de l'OFSPPO, d'esa et de J+S.

## 4 . Responsabilité de la mise en œuvre

PluSport assume la responsabilité de l'information, de l'instruction et du contrôle aléatoire et soutient l'application des mesures.

#### - **Contacts officiels pour toute question relative au plan de protection:**

Hanni Kloimstein, [kloimstein@plusport.ch](mailto:kloimstein@plusport.ch) / tél. 044 908 45 16

Susanne Dedral, [dedial@plusport.ch](mailto:dedial@plusport.ch) / tél. 044 908 45 21

Nicolas Mani, [mani@plusport.ch](mailto:mani@plusport.ch) / tél. 021 616 55 32